Brissot F.R.C.1.5254.
Case FRC 15401

EXPOSÉ

De la conduite de la Société des Electeurs réunis aux Augustins, relativement à la Liste imprimée des Candidats.

LA première liste que la société a imprimée, a fait naître des scrupules, et causé des allarmes parmi les hommes qui n'ont pas encore abjuré les anciennes idées. Il est nécessaire, il est fraternel de dissiper ces craintes. La société attache trop de prix à l'estime de ses frères, pour ne pas détruire les soupçons élevés contr'elle.

Quel est le but de cette société ? De parvenir à connoître les personnes les plus dignes d'être portées au département.

Comment peut-elle les connoître ? Est-ce par des informations secrètes ? Elles sont lentes, difficiles, incomplètes et inauthentiques. La publicité, et le choc des intérêts et des débats, peuvent seuls révéler la vérité sur le caractère, les qualités et les talens des individus.

THE NEWBERRY LIBRARY

Qu'a dû faire la société pour obtenir cette publicité ? Ouvrir une arène aux candidats. Elle a d'abord adopté un scrutin indicatif, afin de mettre tous ses membres à portée de désigner les personnes qu'ils jugeoient propres au département.

Elle a fait un second scrutin, pour resserrer et déterminer la priorité de discussion entre tous les membres qui lui sont présentés.

La discussion publique apprend ensuite ce qu'on doit croire des candidats présentés. La critique et l'éloge y sont libres. Ils n'ont d'autres bornes que la décence et la vérité.

La discussion étant complète sur tous les candidats, la société fait un scrutin épuratoire entre tous les candidats discutés, c'est-à-dire, qu'elle choisit entr'eux le petit nombre de ceux qui lui paroissent les plus dignes d'être présentés à l'élection.

Tel est l'enchaînement des opérations du club des électeurs patriotes.

Elles sont publiques : ainsi on ne peut les travestir en cabales ; car la cabale ourdit ses trames dans les ténèbres.

La discussion y est libre, y est contradic-

toire ; ainsi tous les esprits peuvent y puiser les lumières les plus sûres ; tandis que, dans les informations secrètes, on n'a que des lumières incertaines. . .

Blâmer ce moyen d'éclairer son choix, c'est soutenir qu'il doit être fait dans les ténèbres, qu'il doit être mal fait.

Maintenant, il faut expliquer pourquoi la société a cru devoir imprimer des listes.

On a vu qu'elle employoit trois sortes de scrutin ; celui d'indication, celui de discussion, et le scrutin épuratoire.

Ceux qui ont été éprouvés par les deux derniers, ne doivent plus reparoître dans le premier. Pour les distinguer, il falloit donc connoître leurs noms ; et, pour éviter la confusion, il falloit fournir à chaque électeur une liste de ceux qui étoient discutés et épurés. Or, les noms étant nombreux, les listes manuscrites devenoient longues, difficiles et coûteuses à faire ; on a préféré l'impression.

Un second motif a déterminé cette impression. Chaque membre de la société est bien aise d'avoir constamment une liste des noms de ceux qui ont été discutés, afin de

pouvoir prendre sur eux, à l'occasion, d'autres renseignemens.

Troisième motif. On vouloit communiquer aux autres sociétés, les listes de ceux qui étoient discutés, afin d'obtenir celles qu'elles formoient de leur côté.

Telles sont les raisons qui ont dirigé la société, dans sa résolution d'imprimer des listes de ses candidats.

Celle qui a circulé ce matin à l'assemblée électorale, *contre l'intention du club des Augustins*, contenoit des erreurs, notamment dans la rédaction du texte et de la note. On n'a distribué hier à la société cette liste incorrecte, que pour servir à ses membres qui alloient procéder au scrutin épuratoire, et qui ne pouvoient trouver les noms des personnes discutées que dans cette liste; et la distribution n'a pas excédé cent exemplaires. La nécessité de s'en servir sur-le-champ n'a pas permis de corriger les erreurs qui s'étoient glissées. Il est nécessaire d'insister sur ce fait, pour détruire la supposition qui a été faite d'une distribution nombreuse dans l'assemblée électorale.

Rien de plus légal, de plus innocent, de

plus moral qu'une pareille conduite, puisqu'elle n'a pour objet que de procurer aux électeurs les lumières nécessaires pour remplir leur mission. La société fait ce que tout particulier peut faire; elle use de la liberté de la presse, pour s'éclairer et éclairer les autres. Voici maintenant les objections.

Ces listes, dit-on, circulent, indiquent les choix. gênent les consciences....

Sans doute, il faut qu'elles circulent entre les membres; car, pour faire de bons choix, il faut s'éclairer sur le mérite des candidats; on ne peut s'éclairer qu'en déclinant leurs noms; et ces noms étant nombreux, il faut avoir une liste écrite ou imprimée; cela est évident. L'impression est-elle plus crimidelle, pour être plus expéditive? Un moyen devient il coupable, pour faciliter l'acquisition des lumières?

Mais la liste indique les choix. — Oui, elle indique quelques candidats. — Mais est-ce un crime d'indiquer? A moins de supposer que chacun apprenne le nom de trente candidats, par une inspiration divine, ne faut-il pas qu'il cherche ces noms, qu'il demande, qu'on lui indique? Et pour être

imprimée, une indication est-elle, encore une fois, coupable ?

Mais, ajoute-t-on, *elle gêne les consciences.* — Eh ! comment ? Y-a-t-il dans ces listes un ordre irrésistible de choisir les candidats présentés ? Non ; elles laissent liberté entière : donc elles ne gênent point. Ces listes vous disent : Voilà des hommes qui ont été discutés, qui peuvent mériter votre choix. C'est à vous à les examiner, à chercher, à recueillir des informations, à rejetter ou admettre les candidats suivant celles que vous recevrez.

Mais, dit-on encore, ces listes font impression sur les hommes peu éclairés.

C'est peu honorer une assemblée que de la croire composée d'hommes de cette classe. Mais ces hommes peuvent s'éclairer au moins sur les noms qu'on leur présente ; tandis que dans les ténèbres où on les laisse, ils ne connoissent pas même des noms, et sont forcés d'écrire ceux qu'on leur suggère.

En un mot, tout le monde convient que pour économiser le temps, les discussions, les recherches, et empêcher les scrutins de se surcharger des noms, il seroit à désirer qu'on adoptât la méthode des candidats. En attendant cet heureux moment, les listes

peuvent suppléer à la méthode des candidats.

Dans tous les pays libres, leurs noms sont connus, publiés dans les journaux, discutés dans les clubs, dans les écrits.

La France seroit-elle le seul pays libre, où il fallût connoître, par infusion, les hommes, et *couvrir d'un voile les candidats, afin de mieux distinguer leurs traits ?*

Veut-on savoir la cause des critique de cette méthode? Les auteurs des listes secrètes, listes honteuses, craignent la publicité des candidats, publicité qui déjoue leurs manœuvres. Pour la détruire, ils lui prêtent les vices de leur liste secrète.

En se résumant, il est évident que le desir de faire un bon choix et de s'éclairer mutuellement, est le seul motif qui a dicté à la société, la méthode des scrutins, et de la publicité des listes, et de la discussion.

Elle desire vivement de voir les mêmes formes pratiquées par les autres sociétés électorales. Bien éloignée de vouloir influencer leurs suffrages, ne cherchant qu'à s'éclairer de toutes les lumières, quel que soit le foyer qui les fournisse, elle recevra avec empressement les listes qu'elles voudront lui adresser. La vérité ne peut bien

jaillir que de cette communication de lumières.

Arrêté que l'exposé ci-dessus sera imprimé et distribué. Fait à l'assemblée générale le 14 janvier 1791.

CHAMBON, président.

Cérutti et Brissot, secrétaires.